

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01077

**THEMATIQUE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE –
ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE
“USINE NOUVELLE”**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de mieux communiquer sur l'attractivité économique du territoire en diffusant largement la campagne de novembre et décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de s'adresser au lectorat du magazine l'Usine nouvelle qui constitue un public national et ciblé par le biais d'annonces presse dans le numéro de décembre,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat d'espaces publicitaires auprès de la société Infoprodigital Média, détentrice du magazine L'Usine nouvelle, sise 10 place du Général de Gaulle, 92186 Antony, dont le numéro Siren est 490 727 633.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 15 915 € HT soit 19 098 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231.

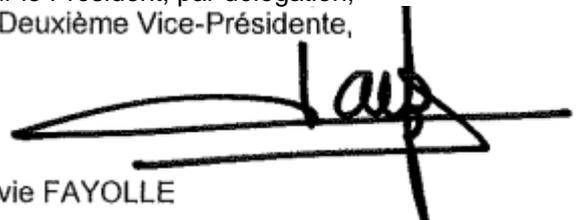
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231019-C2023010770

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023